

Organisation territoriale de l'énergie

Quels bilan et perspectives avec le volet transition énergétique du Plan de relance ?



Mars 2021

Organisation territoriale de l'énergie

Quels bilan et perspectives avec le volet transition énergétique du Plan de relance ?

Note d'analyse

En 2015, plusieurs Lois (MAPTAM, NOTRe) organisaient la transition énergétique au niveau des territoires en redessinant les compétences des collectivités. Cinq ans après et plusieurs Lois et programmations sur l'énergie (LTCEV, Loi Mobilités, PPE, SNCV...), où en sont les collectivités sur le volet énergie ? Quelles sont leurs perspectives dans le cadre du volet transition énergétique du Plan de relance annoncé par le Gouvernement ?

Cette note se propose de donner un éclairage sur ces questions avec des illustrations des actions menées par diverses collectivités.

Elle a été élaborée conjointement par SEA Conseil, spécialisé dans l'accompagnement des acteurs publics et privés sur le secteur de l'énergie, et Julhiet Sterwen, cabinet de conseil en transformation et innovation.

Sommaire

1	L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ENERGIE AUJOURD'HUI	4
1.1	QUELQUES RAPPELS SUR L'EVOLUTION RECENTE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES DANS L'ENERGIE	5
1.2	DE L'ENERGIE AU CLIMAT, L'ACTUALITE RECENTE DANS L'ENERGIE	7
2	LE ROLE DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	8
2.1	5 ANS APRES LA LOI NOTRE, QUEL BILAN DES SRADDET EN MATIERE D'ENERGIE ?	9
	Les objectifs en matière de réduction des GES	10
	Les mesures ayant trait à la production d'énergie renouvelable	10
2.2	QUELQUES COLLECTIVITES PARTICULIEREMENT ENGAGEES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE	11
	Collectivités et énergie : un ensemble de facteurs structurants	11
	Quelques illustrations	11
	Groupement d'achat d'énergies : l'exemple du Sigeif.....	11
	Développement des EnR : l'exemple du Sydev	12
	Schéma directeur des énergies : l'exemple du Grand Lyon	12
	Electro-mobilité : l'exemple de La Rochelle.....	13
	Autonomie énergétique : l'exemple de Loos-en-Gohelle	13
	Rénovation énergétique : l'exemple de la SEM Artéé en Nouvelle-Aquitaine	14
3	QUELS ENJEUX & PERSPECTIVES DANS LE CADRE DU VOLET TRANSITION ENERGETIQUE DU PLAN DE RELANCE ?	15
3.1	LE BILAN ET LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DES POLITIQUES TERRITORIALES EN MATIERE D'ENERGIE	16
3.2	QUELLES NOUVELLES PERSPECTIVES APORTEES PAR LE PLAN DE RELANCE ?.....	17
	Le plan de relance sur le volet écologie : 30 milliards d'euros dont la très grande majorité concerne la transition énergétique	17
	Le plan de relance sur le volet transition énergétique pour les collectivités locales	17
3.3	QUELS EFFORTS A POURSUIVRE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ANNEES A VENIR ?	18

1 L'organisation territoriale de l'énergie aujourd'hui



1.1 Quelques rappels sur l'évolution récente des compétences des collectivités dans l'énergie

Schéma simplifié des compétences des collectivités dans les domaines de l'énergie

Domaines	Régions	Départements	EPCI à fiscalité propre (FP)	Communes et/ou syndicat
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> SRADDET dans lequel on retrouve le SRCAE <p style="text-align: center;">EnR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Chef de file précarité énergétique <p style="text-align: center;">EnR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Animation territoriale de l'énergie PCAET (EPCI > 20000 habitants) Métropoles / CU : IRVE*, MDE*, AOD réseaux d'énergies et RDC <p style="text-align: center;">EnR</p>	<ul style="list-style-type: none"> AOD réseaux d'énergies et RDC Éclairage public IRVE MDE <p style="text-align: center;">EnR</p>
Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Coordination des PTRE Possibilité de tiers financement 		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des PTRE 	<ul style="list-style-type: none"> Permis de construire
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Schéma de l'intermodalité Transports scolaires et interurbains 	<ul style="list-style-type: none"> Ports Transport des enfants handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilité durable et qualité de l'air Plans de déplacements urbains 	<ul style="list-style-type: none"> Stationnement (y compris vélos) Voirie

Source : SEA Conseil et Julhiet Sterwen

Rappel

L'articulation entre collectivités se fait de la manière suivante :

- La Région a un rôle de chef de file à travers le SRADDET¹, qui intègre un certain nombre d'autres Schémas Régionaux ;
- Les EPCI à fiscalité propre les plus denses en population ont vu leurs rôles renforcés sur un ensemble cohérent de compétences, y compris celles liées à l'énergie (aménagement du territoire, PCAET, AOD, IRVE, MDE, PTRE, RDC²...), ceux couverts par un PCAET devenant « coordinateurs de la transition énergétique » ;
- Les EPCI sans fiscalité propre (Syndicats d'Énergie notamment) ont vu leur rôle maintenu avec une articulation avec les EPCI à fiscalité propre sur les compétences obligatoires de ces derniers (PCAET, SCOT, PLUI, PLH³...).

Depuis un peu plus de dix ans, la réappropriation des questions énergétiques par les collectivités locales est une tendance lourde. Cet état de fait trouve d'abord son origine dans les réglementations européennes sur le réchauffement climatique et leur application en droit français (Grenelle de l'Environnement), renforcées par la Convention des Maires (DG Énergie – 2009) donnant corps aux initiatives territoriales pour permettre aux collectivités de s'engager pour atteindre l'objectif des « 3 X 20 ». Ces initiatives ont notamment donné lieu au développement de Plans Climat Air-Énergie Territoriaux pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (seuil abaissé à 20 000 habitants en 2018), les Agenda 21, le label Cit'ergie, les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie).

En parallèle de l'évolution structurelle du secteur de l'énergie, le mouvement de décentralisation s'est accéléré, notamment à travers plusieurs lois promulguées en 2014 puis 2015 (Loi MAPTAM, NOTRe), l'énergie devenant un sujet clé pour les collectivités. Certaines cherchent ainsi l'atteinte d'un maximum d'autonomie énergétique, d'autres considèrent le levier économique que peut représenter l'énergie dans la politique locale.

¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

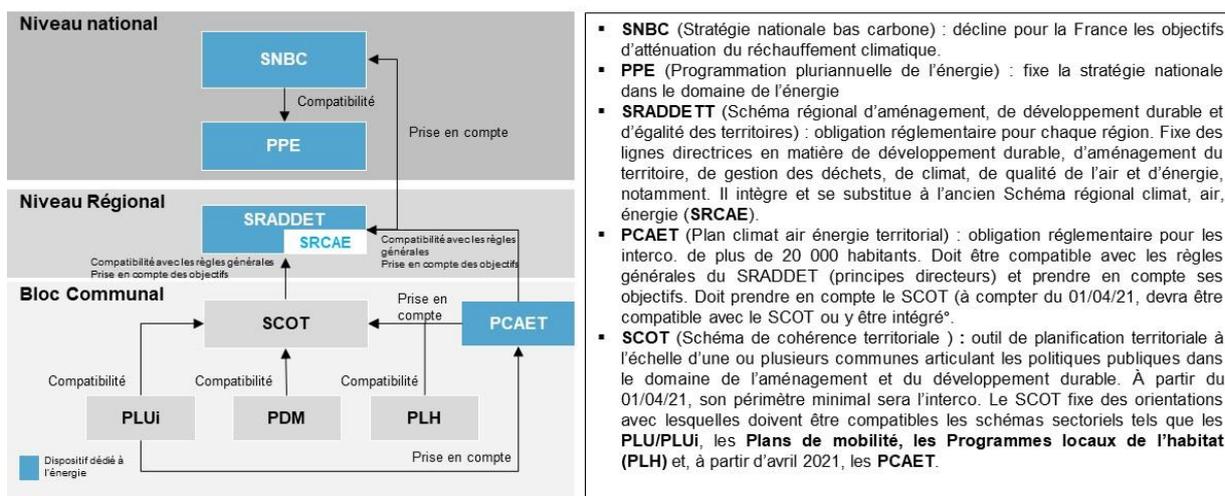
² PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial ; AOD : Autorités Organisatrices de la Distribution d'électricité et de gaz ; IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique ; MDE : Maîtrise de la Demande en Énergie ; PTRE : Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ; RDC : Réseaux de Chaleur

³ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale ; PLUI : Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; PLH : Programme Local de l'Habitat

Ce serait une gageure de faire la synthèse des Lois de décentralisation en quelques lignes, mais concernant les collectivités locales et l'énergie, on peut relever, d'une manière générale, la montée en puissance des régions comme chef de file, la montée en puissance des EPCI comme maille d'exercice de la transition énergétique, la prise de compétences des réseaux d'énergies pour les métropoles, le lancement d'expérimentations d'une approche décentralisée de l'énergie avec les TEPOS / TEPCV⁴, le rôle conforté des syndicats d'énergie.

L'ensemble de ces mécanismes et l'articulation entre les différents niveaux de décision est synthétisé dans le schéma ci-après :

Articulation des différents dispositifs, du national au bloc communal



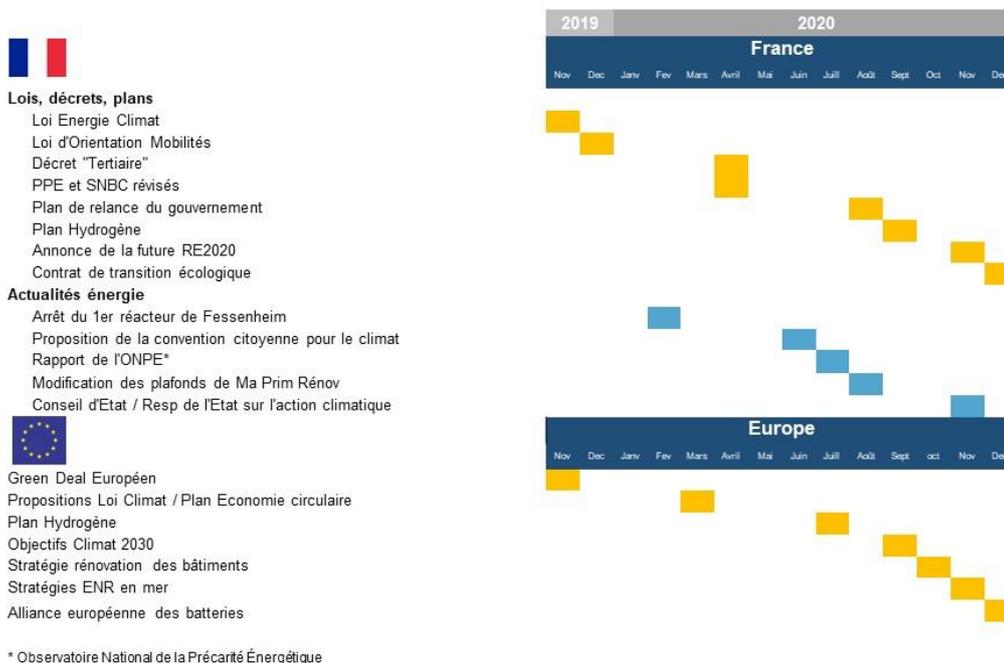
- **SNBC** (Stratégie nationale bas carbone) : décline pour la France les objectifs d'atténuation du réchauffement climatique.
- **PPE** (Programmation pluriannuelle de l'énergie) : fixe la stratégie nationale dans le domaine de l'énergie
- **SRADDET** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) : obligation réglementaire pour chaque région. Fixe des lignes directrices en matière de développement durable, d'aménagement du territoire, de gestion des déchets, de climat, de qualité de l'air et d'énergie, notamment. Il intègre et se substitue à l'ancien Schéma régional climat, air, énergie (**SRCAE**).
- **PCAET** (Plan climat air énergie territorial) : obligation réglementaire pour les interco. de plus de 20 000 habitants. Doit être compatible avec les règles générales du SRADDET (principes directeurs) et prendre en compte ses objectifs. Doit prendre en compte le SCOT (à compter du 01/04/21, devra être compatible avec le SCOT ou y être intégré).
- **SCOT** (Schéma de cohérence territoriale) : outil de planification territoriale à l'échelle d'une ou plusieurs communes articulant les politiques publiques dans le domaine de l'aménagement et du développement durable. À partir du 01/04/21, son périmètre minimal sera l'interco. Le SCOT fixe des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les schémas sectoriels tels que les **PLU/PLUi**, les **Plans de mobilité**, les **Programmes locaux de l'habitat (PLH)** et, à partir d'avril 2021, les **PCAET**.

Source : adapté de France Stratégie, Août 2020

⁴ « Territoire à énergie positive » et « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », titres qui désignent les territoires lauréats de l'appel à initiatives du même nom lancé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer le 04/09/2014.

1.2 De l'énergie au climat, l'actualité récente dans l'énergie

Lois, décrets, plans gouvernementaux et actualité dans l'énergie



Source : SEA Conseil et Julhiet Sterwen, sur données des Assises de l'Energie 2021

Le secteur de l'énergie est loin d'avoir fini sa transition et de nombreuses Lois et textes sont venus renforcer les dispositions déjà en vigueur (Loi Energie et Climat, Loi Mobilités), dans la continuité des textes européens. La crise du Covid-19 a également contribué à enrichir les dispositifs existants, notamment avec le Plan de relance intégrant un volet « vert » et le Plan Hydrogène.

Par ailleurs, si la transition énergétique est un sujet d'actualité, il s'est invité plus fortement dans le débat, notamment avec la création de la Convention citoyenne pour le climat qui doit déboucher sur la Loi « climat et résilience ».

Enfin, dans un contexte de tensions financières, les trajectoires se dessinent peu à peu : rénovation énergétique des bâtiments (domaine qui concerne les collectivités au premier chef), remise en cause profonde du gaz dans le mix énergétique (RE20205), ...

⁵ La Réglementation Environnementale des bâtiments neufs, « RE2020 », a été prévue par la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN), pour une entrée en vigueur qui interviendra à partir du 1er janvier 2021. Son enjeu majeur est de diminuer significativement les émissions de carbone du bâtiment.

2 Le rôle des collectivités dans le cadre de la transition énergétique



2.1 5 ans après la loi NOTRe, quel bilan des SRADDET en matière d'énergie ?

Quelques données d'objectifs sur le volet Energie des SRADDET

En TWh		Réduction des consommations d'énergies				Réduction des GES				Développement des ENR			Multiple			
NOTES	Régions	Statut du Sraddet	Année de référence	Conso. Energie		Année de référence	2030 2040 2050			Année de référence	Prod. (TWh)		nRef / 2030	nRef / 2050		
				2016	2050		2030	2040	2050		2016	2050				
a	Ile-de-France	SCRAE	2015	225	20%	50%	1990	40%			2015	18	37	68	2	4
3	Auvergne Rhône Alpes	Approuvé	2015	219	15%	34%	2015	40%	Conformes aux objectifs nationaux		2015	46	71	91	2	2
7	Hauts de France	Approuvé	2012	204	30%	50%	2012	40%		75%	2015	18	40	nc	2	
6	Grand Est	Approuvé	2012	200	20%	50%	2012	54%		77%	2012	34	66	109	2	3
2	Nouvelle Aquitaine	Approuvé	2010	183		50%	2010		45%	75%	2015	24	57	96	2	4
8	PACA	Approuvé	2012	151	27%	50%	2012	27%		75%	2012	13	49	115	4	9
4	Normandie	Approuvé	2020	93	20%	50%	2013			75%	2015	9	28		3	
9	Bretagne	Adopté	2012	79	32%	44%	2016	37%	52%	66%	2012	6	30	58	5	9
5	Bourgogne France Comté	Approuvé	2012	74	36%	60%	2014	42%		76%	2018	12	28	54	2	5
1	Centre Val de Loire	Approuvé	2014	67	15%	57%	2014	50%		85%	2014	7	23	50	3	7
10	Pays de la Loire	En cours														
11	Occitanie	Suspendu														

a Pas de Sraddet. Stratégie Energie Climat établie en 2018.
 b Données en 2031 et non 2030. Pour les EnR, la Région s'engage sur un Facteur 4 en 2050, sans donner de chiffres
 c Réduire les émissions de GES d'origine non énergétique
 d Consommation énergétique pour l'année 2016
 e Consommation d'énergie pour les secteurs : résidentiel, tertiaire, transport
 f Et réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
 g Devrait être finalisé fin 2021
 h En l'état, le Sraddet de la Région a été jugé insuffisant sur un certain nombre de thèmes dont l'énergie par l'Autorité Environnementale

Source : Analyse SEA Conseil et Julhiet Sterwen sur données des Régions - SRADDET et documents afférents

En février 2021, la quasi-totalité des régions concernées (donc à l'exception de l'Ile-de-France et de la Corse et des Outre-Mer⁶) disposent d'un SRADDET en vigueur. Les régions Bretagne et Pays de la Loire ont adopté leur SRADDET, en attente d'approbation par la Préfecture. Quant à la région Occitanie, l'adoption prévue fin 2020 par le Conseil Régional n'a pas encore eu lieu.

En premier lieu, il convient de noter que l'absence de définition d'un cadre interrégional harmonisé des SRADDET conduit à une réelle difficulté méthodologique de les comparer, ou de les agréger au niveau national⁷ pour vérifier leur cohérence vis-à-vis des engagements nationaux de la France, et leur articulation par rapport aux actions nationales.

Par ailleurs, les SRADDET sont souvent peu quantifiés dans leurs objectifs et trajectoires, ainsi que sur l'état des lieux. Ceci complexifie l'analyse des ambitions, objectifs et mesures notamment en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation (ces derniers sont souvent approchés à un niveau très agrégé).

Il est possible néanmoins, à partir de quelques indicateurs clés, de donner des tendances sur les ambitions et objectifs affirmés des régions sur trois sujets clés de la transition écologique : la réduction de la consommation énergétique, la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et le développement des énergies renouvelables.

⁶ Dans les DOM-TOM, les stratégies régionales d'aménagement et de développement sont régies par le Schéma d'aménagement régional (SAR). Le SAR fixe les orientations à moyen terme de ces territoires en matière de développement durable, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, d'économies d'énergie, de qualité de l'air, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

⁷ L'association négaWatt a d'ailleurs pris l'initiative de proposer un travail d'élaboration d'une méthodologie et d'un outil permettant d'éviter ces écueils. Avec le soutien financier de quatre régions (Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine), une première phase a été réalisée en 2018, consistant à produire ce cadre méthodologique. Il a depuis été publié et est disponible sur <https://www.negawatt.org/Cadre-harmonise-pour-le-volet-energie-des-SRADDET>.



Les objectifs en matière de maîtrise de la consommation énergétique

La plupart des SRADDET fixent un objectif de réduction des consommations d'énergie compris entre 15% et 36% à 2030 et de 50% à horizon 2050, un seuil conforme à l'objectif national⁸ mais qui n'est toutefois pas atteint en AURA (34%) – justifié par un contexte d'augmentation de la population et de l'activité économique et donc de besoins croissants – et Bretagne (44%)⁹. Les régions Bourgogne et Centre Val de Loire affichent quant à elles des objectifs plus ambitieux, mais pour cette dernière l'intensification de l'effort entre 2030 (15%) et 2050 (57%) semble une gageure.

De manière générale, les mesures concrètes pour atteindre les objectifs affichés sont traités de manière assez inégale selon les régions et les activités concernées. Dans le secteur des transports, les mesures concernent principalement le développement d'installations et d'offres de mobilité active. Pour le secteur résidentiel, des mesures sont précisées à travers des notions de sobriété sur les volumes constructibles et d'exigence de performance énergétique pour les nouvelles constructions. Enfin, les secteurs de la rénovation performante, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture manquent significativement d'objectifs et de règles associées.



Les objectifs en matière de réduction des GES

En matière de réduction des émissions de GES, les ambitions varient également d'une région à l'autre. Si le seuil de 75% est fréquemment donné, deux régions se distinguent : la Bretagne avec un objectif de 66% de réduction en 2050 et la région Centre Val de Loire qui affiche une fois encore une ambition très forte autour d'un objectif de 85% de réduction des GES.

Sur ce point, il n'est pas aisé de rapporter les objectifs affichés par les régions aux ambitions nationales car les années de référence divergent fortement (pour rappel, l'objectif national est une réduction de 45% en 2030 et de 95% des émissions de GES en 2050, par rapport à 1990).



Les mesures ayant trait à la production d'énergie renouvelable

Concernant le développement de la production d'énergie renouvelable, le constat est relativement similaire, avec une forte disparité des objectifs affichés par les régions. Si à l'horizon 2030 une majorité vise un doublement de la production d'énergies renouvelables (EnR), certains posent des objectifs plus ambitieux, liés à la capacité d'intervention des régions et à la situation initiale, toutes les régions ne partant pas à égalité sur le sujet. Quant à l'horizon 2050, les objectifs affichés varient du simple doublement à une multiplication par 9 (pour les

régions PACA et Bretagne, pour lesquelles la part des énergies renouvelables est actuellement faible et présente donc un potentiel de développement plus important).

Par ailleurs, les objectifs de « couverture » de la consommation d'énergie par la production d'énergie renouvelable sont présentés de manière très hétérogène. Et, malgré la présence des sections Objectifs spécifiques EnR des « Rapports d'objectifs » des SRADDET, ces documents ne détaillent pas les mesures à prendre pour chacune des filières.

⁸ L'objectif national est une réduction de la consommation finale d'énergie de 20% en 2030 et de 50% en 2050, par rapport à 2012.

⁹ En Bretagne, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050), qui implique un effort de réduction des consommations d'énergie de 39% à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012).

2.2 Quelques collectivités particulièrement engagées en matière de transition énergétique

Collectivités et énergie : un ensemble de facteurs structurants

L'implication des collectivités en matière d'énergie dépend d'un ensemble de facteurs structurants, qui restent complexes et que l'on peut synthétiser en trois grands critères :

1 Fondements réglementaires	2 Réalité des territoires	3 Choix politiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétences des collectivités locales ▪ Obligations légales liées aux consommations d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire du territoire ▪ Ressources du territoire ▪ Position géographique (urbain / rural) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volonté et choix politiques

Source : Analyse SEA Conseil et Julhiet Sterwen

Bien qu'évoluant dans le même contexte réglementaire et législatif (donc de compétences), les collectivités territoriales n'abordent pas les questions liées à l'énergie de la même façon parce qu'elles sont soumises à des réalités de territoires, comme à des choix ou priorités politiques différentes. Ci-après figurent quelques illustrations de collectivités qui ont lancé des initiatives ou se distinguent de manière particulière dans le domaine de l'énergie, en lien avec leurs compétences respectives.

Quelques illustrations

L'élaboration des PCAET et des SRADDET montre que les collectivités se sont emparées du sujet « énergie ». L'objet de cette partie est de donner quelques illustrations de l'exercice des compétences des collectivités dans ce domaine, au-delà des documents de cadrage auxquels elles se soumettent ou auxquels elles participent.

Groupement d'achat d'énergies : l'exemple du Sigeif

- **Les achats d'énergies pour les collectivités locales** : Avec 5 milliards d'euros par an de dépenses, les consommations d'électricité et de gaz naturel des collectivités territoriales représentent un enjeu financier significatif.
- **Les groupements d'achats** : Avec la fin des Tarifs Réglementés de Vente en électricité (ex-Tarifs Jaunes et Verts, Bleus Pro) et en gaz, et devant la complexité des achats (contrats, Points De Livraison, etc.), certaines collectivités se sont organisées en groupements d'achats, souvent portés par des Syndicats d'énergie.
- **Le SIGEIF** : Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France est un syndicat d'énergies qui fédère 185 communes pour la compétence distribution du gaz et 64 communes pour l'électricité.
- **Le groupement d'achat du SIGEIF** :
 - Créé en 2006, le groupement d'achat du SIGEIF fédère 485 membres dont la consommation cumulée représente 3 TWh annuels de gaz, pour un montant d'environ 150 millions d'euros par an, répartis dans plus de 11 000 sites.
- **Commentaire** : Le groupement d'achat d'énergies permet à ses adhérents de s'adapter aux mutations du secteur énergétique, sur le plan économique (prix de marché, négociations tarifaires, etc.) et sur le plan juridique (soumission mutualisée des achats de gaz).

Développement des EnR : l'exemple du Sydev

- **Les EnR et les collectivités locales** : L'ensemble des collectivités sont compétentes pour les EnR. Pour autant, peu ont investi ce champ de manière active (i.e. en devenant producteur d'énergie).
- **Le SYDEV** : Le Sydev est le Syndicat d'énergies du département de la Vendée.
- **Vendée Energie** : Créée en 2012, Vendée Energie est une Société d'Economie Mixte portée par le Sydev (actionnaire à hauteur de 65% - autres actionnaires : le département, la CDC, Sorégies et Sergies) développe des parcs d'EnR. En 2019, la SEM détenait un portefeuille diversifié de moyens de production (éolien, PV au sol et sur toiture, méthanisation) représentant une production de 148 GWh / an, et 13 M€ de chiffres d'affaires.
- **Commentaire** : Vendée Energie est la démonstration que des collectivités peuvent investir le champ des EnR, à travers des outils juridiques adaptés (la SEM), avec des résultats probants. Précisons en effet que (les parcs de Vendée Energie représentent 21 % de la production d'énergie renouvelable éolienne et photovoltaïque de la Vendée.

Schéma directeur des énergies : l'exemple du Grand Lyon

- **Les schémas directeurs d'énergie (SDE) et les collectivités locales** : Le SDE se situe au croisement des exercices de stratégie énergétique, de planification territoriale et de programmation opérationnelle, en questionnant en détail l'organisation locale du système de consommation et de production d'énergie. Par une analyse des vecteurs énergétiques (gaz, électricité, chaleur, froid), des capacités et contraintes des réseaux, il interroge l'adéquation entre les ambitions de transition énergétique de la collectivité et de ses partenaires, les marges de manœuvre possibles et les moyens à disposition.
- **Le Grand Lyon** : La Métropole de Lyon regroupe 59 communes et compte près d'1,3 million d'habitants.
- **Les objectifs du SDE du Grand Lyon**
 - Baisser de 20% les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013, ce qui revient à réduire de 30% les consommations par rapport à 2000 ;
 - Doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17% dans la part des consommations métropolitaines.

Ces deux objectifs visent à réduire de 43% les émissions de GES du territoire par rapport à 2000.

- **Commentaire** : Voté à l'unanimité en mai 2019, le Schéma directeur des énergies (SDE) est un projet unique en France par son ampleur et son ambition dans sa définition de la stratégie de transition énergétique métropolitaine à l'horizon 2030. Il forme le socle technique du volet énergie-climat du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2020-2030). Une feuille de route opérationnelle et réaliste détaille 120 actions, élaborées après quatre années de travail conduites avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la Métropole, et représentant une enveloppe budgétaire annuelle de 50 à 60 millions d'euros. Chacune de ces actions est coordonnée par un référent dédié et fait l'objet de livrables et d'échéances précis.

Electro-mobilité : l'exemple de La Rochelle

- **L'électro-mobilité et les collectivités locales** : Le développement de l'électromobilité est entré dans une phase de déploiement et d'intégration à l'écosystème de transport urbain. Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer dans ce processus, en donnant notamment l'exemple par l'acquisition de véhicules électriques pour leurs services, ensuite, en contribuant à l'accélération du déploiement des bornes de recharge électrique.
- **L'agglomération de la Rochelle** : L'agglomération rochelaise compte 28 communes et près de 170 000 habitants.
- **Les services Yélo** : Le service Yélobus de véhicules en temps partagé déployé aujourd'hui à La Rochelle s'inscrit ainsi dans le cadre d'un plan de déplacements urbains intermodal cohérent. Il s'appuie sur un réseau de bus, de taxis, de parcs relais et de bornes de rechargement pour véhicules électriques. Il comprend en outre des lignes de TER et de bateaux, un service de location de vélos en libre-service et un site de réservation de covoiturage. Un abonnement unique permet aux Rochelais d'utiliser indifféremment l'un ou l'autre de ces services.
- **Commentaire** : La Rochelle a joué un rôle de pionnier dans le développement de l'électromobilité. Première agglomération à miser sur le véhicule électrique, dès les années 80, La Rochelle a poursuivi avec conviction dans cette voie en proposant le premier service de transport de passagers par bateau électrique en 1998 et le premier service de voitures électriques en autopartage dès 1999.

Autonomie énergétique : l'exemple de Loos-en-Gohelle

- **L'autonomie énergétique et les collectivités locales** : Le concept d'autonomie énergétique consiste pour une collectivité à produire ses propres ressources. Il s'agit d'une dynamique encore en gestation en France, et plus largement en Europe.
- **La Ville de Loos-en-Gohelle** : Depuis 2001, la Ville de Loos-en-Gohelle (7 000 habitants) s'est lancé le défi d'autoproduire son énergie en s'affranchissant des énergies fossiles.
- **Une approche systémique** : Pensée comme un nouveau modèle de développement, la démarche a d'abord porté sur la réduction drastique de la consommation énergétique, en concentrant les efforts sur l'habitat (performances énergétiques des bâtiments de 45kWh/m² par an¹⁰) et les bâtiments publics (une diminution globale sur trois ans équivalant à la consommation de 142 ménages et à une baisse de 20 % de la consommation d'éclairage public). Parallèlement aux économies d'énergie, Loos en Gohelle a développé des sources d'énergies renouvelables : plan solaire¹¹ (440 MWh issus de la production de huit toitures publiques, près de 90 % de la consommation des bâtiments publics), couverture du toit de l'église par des panneaux photovoltaïques (alimentant 12 foyers), création d'une centrale solaire LumiWatt (24 foyers), aide financière aux ménages pour l'installation de panneaux solaires (31 foyers autonomes), installation de chaufferies à bois dans plusieurs écoles. Enfin, la ville a engagé un travail sur l'empreinte écologique afin que chaque habitant mesure l'impact de son mode de vie et a mobilisé l'ensemble de la population à travers un programme d'actions de sensibilisation.
- **Commentaire** : Ancienne ville minière, Loos-en-Gohelle fait figure de pionnière en France au sein du mouvement des Villes en transition. Les initiatives, menées avec le double objectif de concrétiser une rupture avec le modèle existant et de procéder selon une démarche de « petits pas », produisent des résultats tangibles inédits, dont celui de tendre vers une réelle autonomie énergétique et de viser le 100% énergies renouvelables en 2050.

¹⁰ Contre 240 kWh/m² et par an en moyenne en France.

¹¹ La Ville a lancé fin 2019 un avis de concession pour associer un opérateur privé qui déterminera la structure juridique de la société et exploitera la concession. Le budget d'investissement est estimé à environ 570 000 euros et le financement sera apporté par l'opérateur, un prêt bancaire, le financement de la commune, de même que l'épargne des citoyens ou des acteurs locaux qui souhaiteraient prendre des parts dans la société.

Rénovation énergétique : l'exemple de la SEM Artée en Nouvelle-Aquitaine

- **La rénovation énergétique et les collectivités locales** : La rénovation énergétique consiste en l'ensemble des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et ainsi réduire les coûts liés à la consommation énergétique et les émissions de GES. Les collectivités sont concernées à double titre : la rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier et l'accompagnement des particuliers et entreprises dans leurs démarches.
- **La région Nouvelle-Aquitaine** : La région Nouvelle-Aquitaine s'est donné l'objectif de réduction de 30% de la consommation d'énergie d'ici 2030 et a fait de la rénovation énergétique sa priorité, avec un objectif de plus de 40 000 rénovations par an et des rénovations permettant au moins 40% de gain énergétique.
- **Artée** : Artée est l'agence régionale pour les travaux d'économie d'énergie créée en 2015 avec le soutien de la région Nouvelle-Aquitaine et cofinancée par l'Union Européenne, avec le fonds FEDER. Membre du réseau FAIRE¹², Artée exerce une mission de service d'intérêt économique général en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de réduction de la précarité énergétique. L'agence propose divers services et prestations pour accompagner les particuliers : audit énergétique de logements, solution de « Tiers financement¹³ », accompagnement aux travaux. Elle se positionne également comme un centre de ressources sur les aides mobilisables en matière d'économie d'énergie et de travaux de rénovation. En 2019, Artée a accompagné 520 clients dans leur projet de rénovation énergétique (+10% par rapport à 2018 et +8% de taux de conversion). Les préconisations représentent une économie financière moyenne de 50%, une économie d'énergie finale de 54%, pour un budget moyen de 38 500 € de travaux. Le volume d'euros engagés pour le tiers financement s'élève à 685 000 € en 2019 (+88% par rapport à 2018) et concerne à plus de 40% des ménages modestes et très modestes. Et plus de 13 GWh ont été déposés au titre des CEE (multiplication par 6,5 par rapport à 2018, qui traduit le succès du changement de l'offre de service avec la mise en place de la Prime Énergie ARTÉE auprès des ménages).
- **Commentaire** : Au regard des ambitions de la région, l'analyse du bilan d'Artée en 2019 semble mitigée (520 ménages accompagnés pour un objectif de 40 000 rénovations par an), malgré une réelle progression des résultats au regard des années précédentes. Malgré la création d'une agence, donnant les moyens concrets à la politique régionale, les résultats ne sont pas nécessairement à la hauteur. La rénovation énergétique, qui repose principalement sur les démarches volontaires des particuliers, semble à ce jour le « maillon faible » de la transition énergétique en termes de résultats concrets¹⁴.

¹² Réseau conduit par l'ADEME (Agence de la Transition Énergétique) et le Plan Bâtiment Durable.

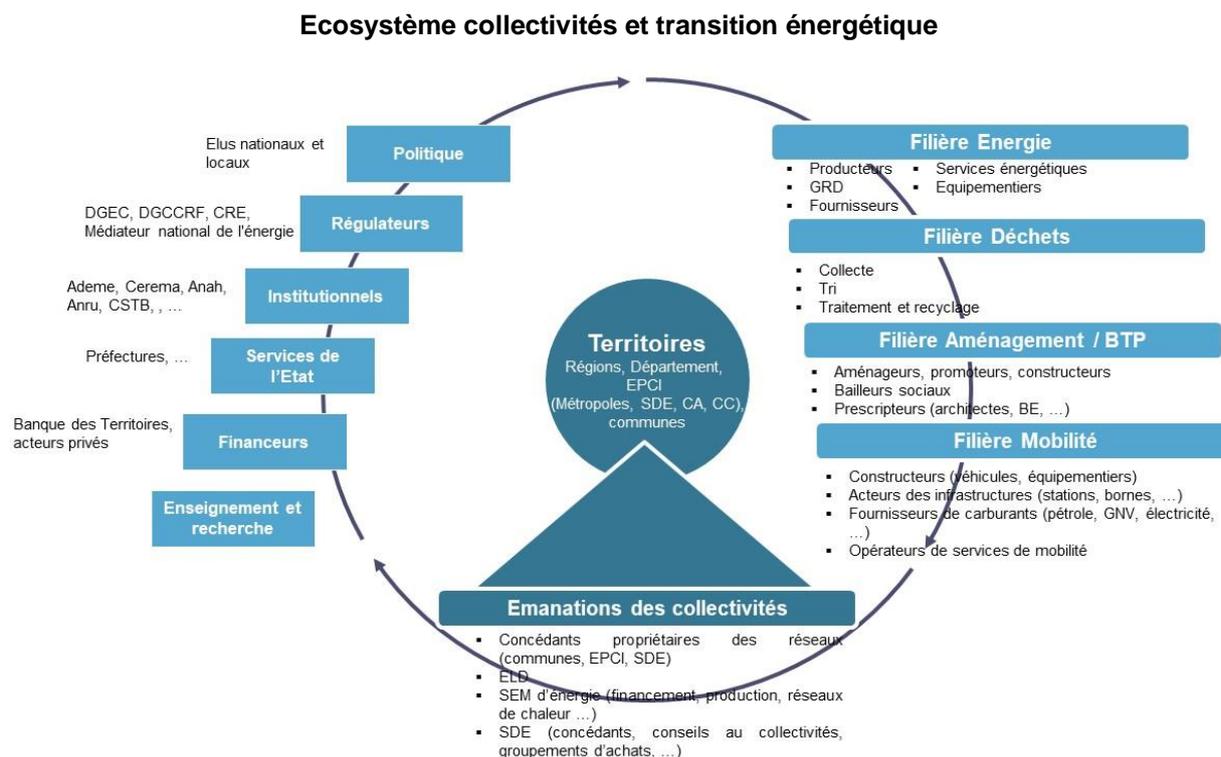
¹³ Le « Tiers financement » consiste à proposer une offre de rénovation énergétique qui inclut le financement de l'opération et un suivi post-travaux.

¹⁴ L'environnement dans lequel évoluent les acteurs de la rénovation énergétique a été mouvant ces dernières années, et les annonces et changements réguliers impactent directement la confiance des ménages et leur décision finale d'engager des démarches (incertitude quant aux aides auxquelles ils peuvent prétendre). Conscient de cette difficulté, le Plan de relance prévoit le renforcement des aides à la rénovation énergétique, et le dispositif « MaPrimeRénov' » a été rendu accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés.

3 Quels enjeux & perspectives dans le cadre du volet transition énergétique du Plan de relance ?



3.1 Le bilan et les principaux enseignements des politiques territoriales en matière d'énergie



Source : SEA Conseil et Julhiet Sterwen

Depuis une dizaine d'années, l'écosystème des acteurs publics de l'énergie se complexifie, notamment au niveau local avec la montée en puissance progressive des collectivités territoriales et de leurs établissements et émanations (SDE, SEM, ELD, etc.). La décentralisation des politiques énergétiques, et dans les domaines connexes de l'aménagement, de la mobilité, ou encore des déchets, irrigue tous les échelons des collectivités : des régions chefs de file en matière de stratégie et de mise en cohérence, aux EPCI et notamment les métropoles, qui s'affirment comme le maillon clé opérationnel de la transition énergétique.

Dans un contexte de tensions financières (y compris entre acteurs publics et opérateurs privés), les collectivités territoriales sont confrontées à une difficulté liée à une double transition :

- D'une part leur prise de compétences sur un domaine nouveau, polymorphe et complexe,
- D'autre part la transformation en profondeur du secteur énergétique, avec une évolution des usages, comportements, acteurs et technologies, rendant compliqué l'exercice de cette compétence par les collectivités.

Néanmoins, à l'aune du bilan que l'on peut dresser de ces cinq dernières années, il semble raisonnable d'être optimiste sur la dynamique de territorialisation de la transition énergétique, car :

- Le cadre (Lois, documents d'objectifs et de cadrage – PCAET, SRADDET notamment), les objectifs et les mesures sont posés,
- Les compétences sont clairement établies et partagées,
- Des financements existent pour appuyer la mise en œuvre des actions concrètes.

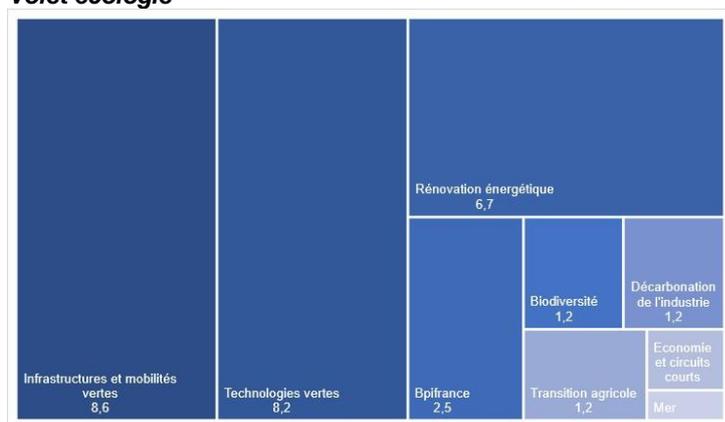
Les quelques exemples de réalisations évoqués plus haut montrent que la volonté politique et la mobilisation des moyens et compétences internes par les collectivités, à toutes les échelles, permettent de concrétiser les enjeux dans des réalisations ambitieuses. Comme toute transition, celle-ci doit s'inscrire dans une temporalité longue et l'enjeu des prochaines années sera certainement d'opérationnaliser les intentions, de structurer des feuilles de routes précises et de mettre en place les actions concrètes, proportionnées aux ambitions fixées.

3.2 Quelles nouvelles perspectives apportées par le Plan de relance ?

Le plan de relance sur le volet écologie : 30 milliards d'euros dont la très grande majorité concerne la transition énergétique

Répartition des moyens alloués à l'écologie et à la transition énergétique dans le plan de relance (en Mds€)

Volet écologie



Volet énergie

Thèmes énergie / climat	Montant en Mds€
Rénovation énergétique	6,7
Ménages	2
Bâtiments publics	4
Logements sociaux	0,5
TPE/PME	0,2
Infrastructures et mobilités vertes	8,6
Plan Vélo & transports en commun	1,2
Secteur ferroviaire	4,7
Infrastructures de transports	0,55
Verdissement parc de l'Etat	0,18
Aides à l'achat d'un véhicule propre	1,9
Amélioration des réseaux électriques / transition énergétique en zone rurale	0,05
Technologies vertes	8,5
Filière hydrogène	2
Programme d'investissements d'avenir	3,4
Soutien au secteur nucléaire	0,5
Plans de soutien secteurs aéronautique / automobile	2,6
Mer	0,2
Verdissement des ports	0,2
bpifrance (transition énergétique et écologique des entreprises)	2,5
Décarbonation de l'industrie	1,2

Source : données France Relance 2020

Hormis les thèmes Transition agricole, Economie et circuits courts et Biodiversité, la très grande majorité (90% des montants) du volet Ecologie concerne l'énergie au sens large, traitant de l'ensemble des secteurs concernés : la rénovation énergétique (et en particulier pour les bâtiments publics), les transports (ensemble des filières – fer, route, mer, du verdissement des flottes au plan vélo en passant par le développement de bornes de recharges pour véhicules électriques), le développement de technologies vertes et en particulier l'hydrogène et un focus appuyé sur l'industrie et les entreprises (décarbonation de l'industrie et fonds Bpifrance dédié à la transition énergétique des entreprises).

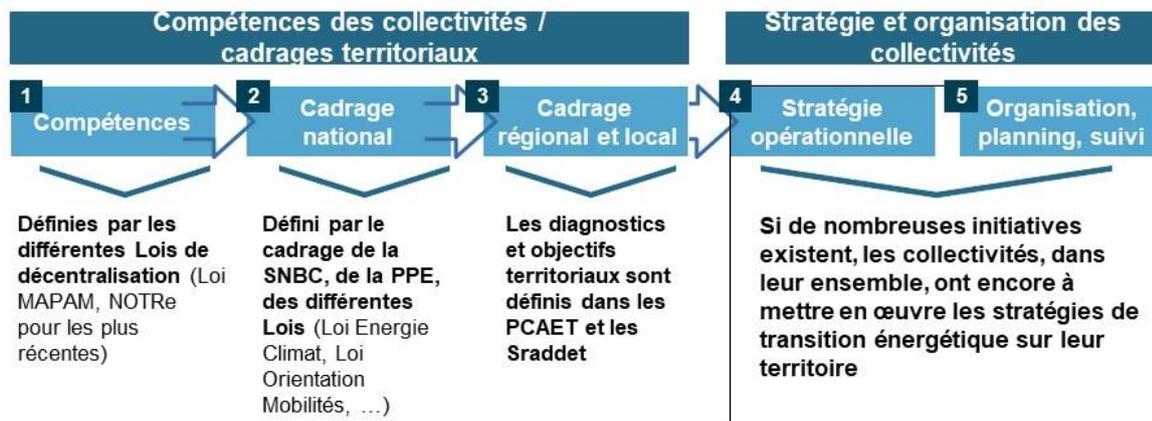
Le plan de relance sur le volet transition énergétique pour les collectivités locales

Les collectivités territoriales vont être au cœur du plan de relance sur le volet écologie : d'une part parce que de nombreux thèmes concernent les infrastructures (bâtiments, transports, réseaux), ensuite parce que les collectivités réalisent de l'ordre de 60% de l'investissement public (hors Défense) et enfin parce que le plan de relance se territorialise.

Pour autant, et même si des moyens importants sont dégagés en investissement, notamment sur le volet rénovation énergétique des bâtiments (en 2021 : 950 M€ dont 650 M€ pour le bloc communal et 300 M€ pour les Départements), la politique énergétique des collectivités ne peut pas d'apprécier qu'à la seule aune du plan de relance qui est limité dans le temps comme dans les moyens.

3.3 Quels efforts à poursuivre par les collectivités territoriales dans les années à venir ?

Collectivités et transition énergétique : des compétences et du cadrage national / local à la mise en œuvre



Source : analyse SEA Conseil et Julhiet Sterwen

Comme toute transition, celle concernant l'énergie est un processus long. Si le plan de relance, largement axé sur l'écologie, donne un appel d'air sur ces sujets – en mettant l'accent financier avant tout sur la rénovation des bâtiments et les transports, pour ce qui relève des collectivités, sa mise en place ne va pas changer les questions de fonds. Depuis notamment les lois de décentralisations, le législateur a donné les clés de leur avenir énergétique aux collectivités dont certaines se sont emparées au-delà des documents d'aménagement de leur territoire. Ainsi, de nombreuses initiatives ont été lancées, dans les différents domaines liés à l'énergie (énergies renouvelables, mobilité décarbonée, écoquartiers...), dans des collectivités de taille et de statuts différents, toute strate étant représentée.

Pour autant, les collectivités, pour mener et développer de véritables stratégies énergétiques à l'échelle de leurs territoires doivent se doter de certaines capacités :

- **Mener une réflexion globale, multi-réseaux - gaz, électricité, chaleur, eau, déchets, mobilité – sur l'ensemble du territoire** (par exemple, développer un écoquartier ne résout pas les questions sur l'ensemble d'une ville),
- **Se doter des ressources et compétences opérationnels pilote de ces projets complexes,**
- **Élaborer des projets avec des partenaires de toute nature,** publics mais aussi privés, les possibilités juridiques de ces partenariats pouvant prendre des formes multiples.



SEA Conseil en stratégie accompagne depuis plus de dix ans des acteurs dans des environnements publics-privés, avec, sur le secteur de l'énergie, une bonne connaissance de l'économie concessionnaire, des logiques territoriales et des collectivités locales.

Philippe BEYVIN, Associé
philippe.beyvin@seaconseil.com / 06 63 30 89 69



Julhiet Sterwen, cabinet de conseil en transformation et innovation accompagne les organisations publiques – services de l'état, opérateurs publics et acteurs publics locaux – dans la conception et l'évaluation de leurs politiques, dans leurs stratégies d'action et dans le développement de leur performance.

Nicolas BEAUSSE, Directeur associé
n.beausse@julhiet-sterwen.com / 06 07 54 45 14

Sabrina CHARRIERE, Manager
s.charriere@julhiet-sterwen.com / 06 88 46 35 18